

AVENANT n° 1
A LA CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER
(Modification : Thématique et Prorogation de portage)

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (SIREN n° 451 440 275), représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, demeurant professionnellement 1510 Route de l'Army – 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons, (SIREN n° 200 011 773) représentée par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY, demeurant professionnellement : 11 Avenue Emile Zola – BP 225 – 74105 ANNEMASSE CEDEX.

désignée ci-après par "La Collectivité"

EXPOSE

La Commune d'AMBILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition des terrains sur lesquels était implanté l'ancien hôpital intercommunal dans le cadre du projet urbain Etoile Annemasse-Genève. Il consiste à organiser le développement urbain du secteur élargi de la gare d'Annemasse en vue de l'arrivée du métro CEVA.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 : volet « **Equipements Publics** », moyennant un portage sur **10 ans par annuités**.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 20 janvier 2012, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la Commune.

Cet accord a été confirmé par convention signée entre l'EPF 74 et la Commune d'AMBILLY en date du 15 janvier 2013 pour une durée de portage sur 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

Par délibération en date du 17/10/2014, le Conseil d'Administration de l'EPF74 a donné son accord pour procéder aux changements suivants :

- Substituer Annemasse Agglo à la Commune d'AMBILLY,
- Changer la destination : Thématique Equipements Publics remplacée par Logements Aidés,
- Changer la durée de portage en 4 ans à Terme

Cet accord a été confirmé par une convention tripartite (EPF74-Commune-Annemasse Agglo) signée le 10 décembre 2014 pour une durée de portage sur 4 ans à Terme, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17 Rue du Jura	AC	257	3ha 22a 88ca	Démoli en partie	
5 Rue de la Fraternité	AC	159	01a 18ca		X
7 Rue de la Fraternité	AC	50	09a 00ca	Démoli	
17 Rue du Jura	AC	71	09a 88ca	Démoli	

Par courrier en date du 4 septembre 2018, Annemasse Agglo demande que son projet soit intégré à la Thématique « Equipements Publics – Pôle d’Echange Multimodal » et de porter la durée de remboursement à 8 ans à Terme.

Le Conseil d’Administration de l’EPF, par délibération n° 2018-097 du 14/09/2018, a accepté ces nouvelles dispositions.

Le Programme Pluriannuel d’Intervention (PPI 2014 - 2018) validé en Assemblée Générale de l’EPF du 13 décembre 2013, précise que les portages sous la thématique « Equipements Publics – Pôle d’Echange Multimodal » du PPI bénéficient d’un taux de frais de portage de 2.08% HT.

Ceci exposé, il convient de modifier l’article « Modalités de portage » de la convention susvisée comme suit :

MODALITES DE PORTAGE cf. Article 3 du règlement intérieur

La collectivité s’engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ au remboursement à l’EPF de l’investissement réalisé, au terme de la durée du portage soit **8 ans** (1^{er} portage inclus) (y compris des travaux réalisés dans le cadre d’un proto-aménagement), sans possibilité de renouvellement ; **soit un terme de portage au 10 décembre 2022** ;
- ✓ au remboursement annuels des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- ✓ au règlement annuel des frais de portage à compter de la prorogation, soit **2.08% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.**

L’EPF 74 s’engage à déduire annuellement tous loyers ou subventions perçus pendant la durée du portage.

L’EPF 74 adressera annuellement à la collectivité un bilan de gestion accompagné d’un récapitulatif des éléments financiers de l’opération.

Si le solde est débiteur, la collectivité mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l’EPF 74. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d’intérêt légal dès lors que le délai de règlement d’une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l’EPF 74 mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la collectivité.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Fait le 11 JAN. 2019

Philippe VANSTEENKISTE
Directeur de l’EPF 74



M. Gabriel DOUBLET
Vice-Président d’Annemasse Agglo

